



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 2

Date de la convocation

15/09/2022

Date de mise en ligne

29/09/2022

Publication ou notification le

Le mercredi 28 septembre 2022 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1^{er} Adjoint.

Présents : Céline BATTESTI POGGI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (procuration à Catherine SANSONETTI), François-Joseph FOTI (pouvoir à Félix PERETTI), Julien PERETTI.

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Catherine SANSONETTI

Objet de la délibération : Création de deux postes d'adjoints techniques

La président de séance expose au conseil municipal, que compte tenu des besoins du service, deux postes d'adjoint territorial à temps complet (35h) doivent être créés à compter du 01/01/2023.

Les deux agents seront recrutés conformément au décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ils seront affectés en priorité à l'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, :

- APPROUVE la proposition de création des deux postes
- DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

